



CAHIER DES CHARGES LABELLISATION 2025 CONTINENTALE FEDERALE HOMMES



SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| Préambule | 3 |
| 1. Délais et instructions | 4 |
| 2. Structuration du niveau Continentale Fédérale | 5 |
| 3. Obligations et critères à honorer pour la labellisation au niveau Continentale Fédérale..... | 6 |
| 4. Check list des documents à fournir | 9 |
| 5. Calendriers - Participations aux épreuves..... | 10 |
| 6. Obligations de la Fédération Française de Cyclisme..... | 10 |
| 7. Renseignements et suivi des dossiers | 11 |



PRÉAMBULE

L'Équipe Continentale Fédérale doit dans un premier temps annoncer son intention d'être enregistrée en tant que telle auprès de la Fédération Française de Cyclisme et doit se conformer aux exigences du Règlement UCI et aux procédures complémentaires établies par celle-ci (voir Chapitre XVII, §2 du règlement de l'UCI).

L'Équipe Continentale Fédérale est responsable de l'établissement du dossier d'enregistrement et de la transmission à la FFC. En aucun cas, une équipe Continentale Fédérale ne peut être associée administrativement et sportivement à une équipe de statut World Tour (WT) ou ProTeam (PT), statut dévolu aux équipes Continentales Développement. Cela engendre que des coureurs de l'effectif des Continentales Fédérales ne peuvent pas prendre part à des épreuves avec une équipe WT ou PT et inversement (disposition possible selon la réglementation UCI réservée aux Continentales Développement), sauf en qualité de stagiaire professionnel à compter du 1^{er} août de la saison.

L'enregistrement d'une Équipe Continentale Fédérale auprès de l'UCI est basé sur les contrôles stricts effectués par la Fédération Française de Cyclisme.

La FFC reste seule responsable de l'établissement de délais antérieurs afin de recevoir les dossiers d'enregistrement de la part des Équipes Continentales Fédérales en temps voulu pour effectuer les contrôles réglementaires (cf. art. 2.17.014).

Par ailleurs, la FFC décide de la transmission des dossiers d'enregistrement des Équipes Continentales Fédérales à l'UCI.

Pour ce faire, la FFC désigne les personnes qualifiées et indépendantes pour s'assurer du respect des contrôles prévus par le règlement UCI.

La Commission d'Aide et de Contrôle de gestion (CACG), organe indépendant, sera chargée d'étudier l'ensemble des documents fournis (cf règlement CACG) associée à une commission ad'hoc pour évaluer le projet de club assurant une plus-value du parcours de vie du sportif sur la base du double projet scolaire ou professionnel. En outre, des contrôles supplémentaires peuvent être effectués à la libre appréciation de la CACG – (Ex : production d'une situation intermédiaire)

Les dispositions reprises ci-après qui sont soumis aux règlements de l'UCI peuvent de ce fait être adaptées, après publication des conditions de licences UCI.

Avec l'introduction de la plateforme informatique UCI DataRide pour l'enregistrement des équipes, un responsable de l'enregistrement de l'Équipe Continentale Fédérale doit être désigné et aura la charge de la saisie et de la transmission des données à la FFC.

De plus, la Fédération Française de Cyclisme, doit elle-même désigner un responsable pour la plateforme UCI DataRide - Teams, selon le formulaire rempli et transmis à l'UCI.

Lien utile : Les instructions d'enregistrement de l'UCI sont en ligne sous un lien qui sera transmis dès publication officielle par l'UCI.

« [UCI GuideInstructions 2025 FRA web](#) » (disponible sur demande à l'UCI ou à la FFC)

Nombre maximum de structures : la réglementation UCI définit un nombre maximum de structures par pays, soit 15 structures maximum par année.

De ce fait, pour 2025, le nombre maximum de structure que la FFC pourra déposer au niveau de l'UCI, dans le respect des conditions fixées ci-après est de 8 équipes (sous réserve du nombre d'équipes Continentales professionnelles validées en 2025 par la LNC).

Pour les dossiers Continentales Fédérales, la FFC a validé une labellisation effective sur 2 années (étude annuelle du dossier néanmoins afin garantir les conditions d'enregistrement), à condition de respecter les critères établis dans le dossier UCI et FFC.

Exemple FFC : dépôt du dossier en 2024 pour une labellisation sur les saisons 2025 et en 2026.

Remarque : Une équipe pourra néanmoins déposer une demande d'enregistrement en 2025 pour la saison 2026 selon les conditions d'enregistrement qui seront en vigueur. En cas de validation, cette labellisation au niveau Continentale Fédérale sera valable une seule saison sauf si les conditions d'enregistrement édictées sur la nouvelle période sont de nouveau honorées.

Remarque : en cas de refus par l'UCI de l'engagement en Continentale Fédérale, la FFC via sa CACG étudiera de manière habituelle le dossier N1 dans les délais impartis.

1 - DÉLAIS ET INSTRUCTIONS

La demande d'enregistrement doit se faire, sous peine d'irrecevabilité, via la plateforme UCI DataRide - Teams (art. 2.17.035 du Règlement UCI).

La Fédération Nationale fixe les délais de son plein gré, de manière à pouvoir respecter les délais prévus par l'UCI pour l'enregistrement.

Les dates ci-dessous restent informatives car non officialisées à date par les instructions UCI.

Juillet / Août 2024

Remise des instructions aux Fédérations Nationales par l'UCI.

Remise des instructions aux Équipes pouvant entrer dans les critères sportifs et candidates pour l'enregistrement par la FFC au niveau Continentale Fédérale.

15 septembre 2024

Pour toute demande de labellisation au niveau d'équipe Continentale UCI incluant les équipes Continentales Fédérales, chaque structure candidate devra envoyer à la FFC une intention de candidature, avant le 15 septembre 2024 via le lien suivant : [Intention de labellisation Equipe Continentale Fédérale \(ouverture plateforme Sharpoint FFC\)](#).

30 septembre 2024

La Fédération Nationale transmet à l'UCI la liste des équipes qu'elle compte enregistrer comme Équipe Continentale Fédérale pour l'année suivante.

Lundi 7 octobre 2024

Ouverture de la plateforme UCI Dataride.



Mercredi 24 octobre 2024 (au plus tard)

Date limite de transmission des pièces à fournir à la FFC pour examen du dossier auprès de la CACG/Commission ad'hoc sur le projet de club en vue de la validation de l'enregistrement.

1er novembre 2024 (au plus tard)

Paiement par les équipes de la taxe d'enregistrement directement à l'UCI et de la taxe d'enregistrement FFC (celui relatif à la N1)

7 novembre 2024 (date limite)

Validation définitive de la FFC auprès de l'UCI.

10 novembre 2024

Fermeture de la plateforme UCI Dataride

Début janvier 2025

Publication des Équipes Continentales sur le site internet de l'UCI - www.uci.org avec les noms et les coordonnées des équipes Continentales concernées et reconnues pour 2025.

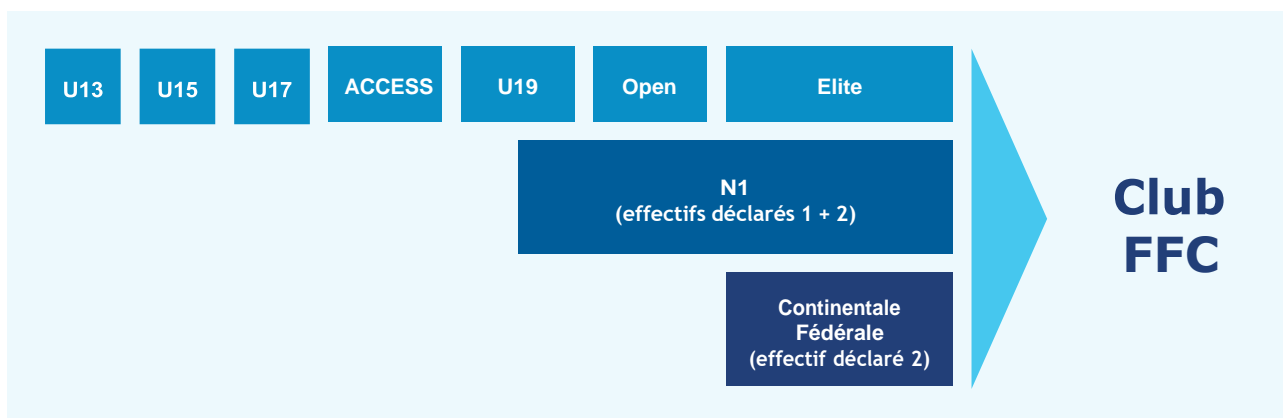
2 - STRUCTURATION DU NIVEAU CONTINENTALE FÉDÉRALE

Critères fixés pour la saison 2025 par la FFC exigé pour accéder au niveau Continentale Fédérale - Critères cumulatifs pour accéder au statut de l'équipe Continentale Fédérale



Précision importante : Le niveau Continentale Fédérale est forcément cumulatif au niveau Nationale 1. Les documents transmis dans le cadre du dossier UCI seront transposés par la FFC dans le dossier Nationale 1.

Vision schématique de la structuration d'un club affilié à la FFC accédant à cette double labellisation
Route :



3 - OBLIGATIONS ET CRITÈRES À HONORER POUR LA LABELLISATION AU NIVEAU CONTINENTALE FÉDÉRALE

SOUS RÉSERVE DES INSTRUCTIONS D'ENREGISTREMENT 2025 DE L'UCI

| Continentale Fédérale (FFC) | |
|--------------------------------|--|
| Référence sportive | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Equipe ayant terminé dans le Top 10 du classement de Nationale 1 de la dernière biennale 2022-2023 |
| Composition de l'équipe | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Minimum de 10 coureurs ▶ Maximum de 16 coureurs* <p><i>*4 coureurs supplémentaires possible issus d'autres disciplines reconnues par l'UCI (article 2.17.004) – sous condition d'avoir figuré dans les 150 premiers du classement UCI de la dernière saison où ils sont spécialistes.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Âgés de 18 ans et plus (nés en 2006 et avant) ▶ Coureurs obligatoirement licenciés dans la structure affiliée à la FFC) ▶ 50% de l'effectif déclaré âgés de 22 ans maximum/U23 ▶ L'effectif doit faire l'objet d'un double projet et la structure doit démontrer sa capacité à suivre effectivement l'évolution scolaire ou professionnel de ses coureurs (étude par une commission ad'hoc spécifique) <p>(!) L'effectif est déclaré** lors de la demande de labellisation de l'équipe (dépôt du dossier à l'UCI – 24 octobre 2024 au plus tard) et ne peut pas évoluer au cours de la saison. Toute demande en dehors de cette période sera refusée.</p> <p><i>**Cet effectif déclaré sera également pris en compte dans l'effectif déclaré de Nationale 1 auquel d'autres coureurs peuvent s'ajouter pour évoluer strictement avec l'équipe de Nationale 1.</i></p> <p><u>Précisions complémentaires =</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ L'effectif de la Continente Fédérale sera disponible sur le site UCI avec les coureurs concernés. => ces coureurs pourront courir sur les épreuves internationales (France ou pays étrangers), nationales et calendriers régionaux en France. ▶ Tous les autres coureurs qui ne sont pas dans cette liste seront sur la N1 (effectif déclaré) ou licenciés simplement au club => ces coureurs pourront courir sur les épreuves nationales en France ou à l'étranger dans des épreuves considérées « amateurs » selon la réglementation du pays et sur les épreuves régionales. <p><i>Si besoin la FFC te fera une attestation annuelle avec l'effectif (Club/N1) et l'effectif attaché à la Continente fédérale.</i></p> |
| Catégorie de licence | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Elite Route*** <p>(!) licence validée et effective au 15 novembre 2024, dernier délai</p> <p>***Correspondance des licences : Elite Cyclo Cross / Elite VTT Cross-Country / Elite Piste Endurance</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Stagiaires au 1er août= 2 coureurs maximum âgés de - de 23 ans / ces coureurs doivent obtenir l'autorisation préalable de leur Fédération Nationale et ne peuvent se lier qu'avec une seule équipe UCI durant cette période. |
| Contrat coureurs | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Aucun contrat de travail possible entre la structure Continente Fédérale et les coureurs - statut amateur ▶ Utilisation du modèle de contrat UCI avec obligation de se trouver dans le cas de coureurs non rémunérés tels que définis dans les articles 3. b) et 4. b) de l'annexe modèle UCI (modèle UCI au lien suivant) |

| | |
|---|--|
| <p>Budget</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Bilan financier de la saison 2023-2024* ▶ Budget prévisionnel pour la saison 2024-2025* <p>Montant minimum =</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1ère année = 650 000 euros dans le format et avec les justificatifs identiques à la N1 étudiés par la CACG • A partir de la seconde année = 700 000 euros <p>Garantie bancaire : 20 000 euros ou 15% des rémunérations, considérant que seul l'encadrement est rémunéré (Montant à déterminer au plus élevé - selon réglementation UCI)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Annexe 1 UCI : Déclaration concernant tous les sponsors ▶ Annexe 2 UCI : Budget détaillé ▶ Annexe 5 UCI : Copie de la garantie bancaire ▶ Preuve de la couverture d'assurance. ▶ Copie des contrats de sponsoring ou, en absence d'un tel contrat, preuve documentaire des revenus de l'équipe. |
| <p>Contrat et Qualification de l'encadrement</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Minimum 4 personnes de l'encadrement licenciées à la FFC dans le club concerné. <p>Types de licence :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Licence = Encadrement (Dirigeant) pour les postes de Manager, Directeur Sportif et Entraîneur ▶ Licence mécanicien = Encadrement (Dirigeant) <ul style="list-style-type: none"> ▶ Composition de l'encadrement minimum * : <ul style="list-style-type: none"> 1/ Un poste de Directeur Sportif ou Manager Général 2/ Un poste de Directeur Sportif ou Entraîneur salarié 3/ Un poste d'entraîneur 4/ Un poste de Mécanicien <p>= 2 contrats de travail équivalents temps plein (ETP) à 35h/semaine par le club (CDI ou CDD sur l'année civile complète) sur les fonctions citées ci-avant.</p> <p><u>Particularités :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Diplômes pour les postes listés 1/, 2/ et /3 : titulaire d'un diplôme professionnel suivant : <ul style="list-style-type: none"> • Entraîneur fédéral - anciennement Brevet Fédéral ou Entraîneur Club Expert (minimum requis), • Licence STAPS Entraînement option « Cyclisme » avec carte professionnelle valide, BEESAC ou BEES Option Cyclisme, • DEJEPS ou DESJEPS Option Cyclisme avec carte professionnelle valide. <p>(!) Un coureur ne peut être considéré comme team manager ou membre du staff et un membre du staff ne peut pas être considéré dans l'effectif minimum déclaré.</p> <p>(!) Télécharger le catalogue de formation de l'INF</p> <p>(!) Informations & contact : inf@ffc.fr</p> <p>En cas de rupture de contrat pendant la saison, la structure se doit de remplacer à la date de la rupture le contrat vacant.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrat mi-temps (2 contrats maximum) permettant l'équivalent d'1 ETP - Pas de mise à disposition par un partenaire, collectivité, etc... - La mise à disposition gratuite n'est pas autorisée |
| <p>Statut social de l'encadrement</p> | <p>Particularités - Vacances : celles-ci peuvent venir en complément dans le dossier.</p> <p>60 jours de vacances (à minima de janvier à décembre). Le montant de ces vacances sera fixé à 80€ minimum par vacation pour la saison 2025,</p> <p>(!) Les salaires et charges, ou vacances, devront apparaître dans la comptabilité de l'équipe. En fonction du statut social de la personne rémunérée, la structure devra présenter lors de la labellisation le contrat de travail dans le cadre d'un emploi salarié ou la convention rédigée entre les intervenants précisant les conditions de présence de l'intervenant (jours, horaires, durée de la prestation, coût d'intervention).</p> <p>Dans le cas où plusieurs intervenants interviennent, la structure devra justifier que l'ensemble des prestations correspondent à un équivalent demandé (60 jours si vacances).</p> |

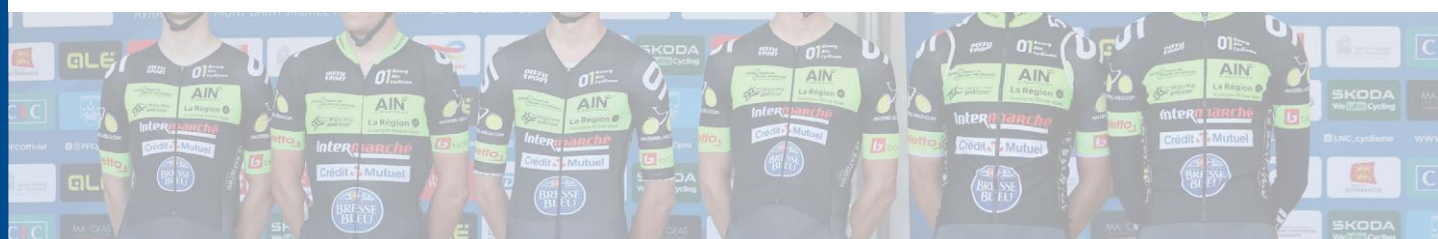
| | |
|--|---|
| Suivi médical | Un médecin d'équipe sera obligatoirement désigné pour le suivi des sportifs. Il doit avoir une qualification de médecin du sport. (FST, DESC, capacité ou CES). Le médecin déclaré de la structure doit participer à la session médicale organisée par la Fédération Française de Cyclisme et être licencié à la FFC. |
| Formation | Le team manager, le Directeur Sportif et/ou l'entraîneur de la structure doit participer à une journée de formation continue annuelle organisée par la Fédération Française de Cyclisme. |
| Port du maillot | Port du maillot conforme au modèle déposé lors de la demande de labellisation (maquette HD à fournir au dossier) et obligatoire sur toutes les épreuves. |
| Statut social de la structure | Association loi 1901 et affiliée à la FFC |
| Mutations | Réglementation des mutations identique à celle appliquée aux coureurs dans les effectifs des structures Nationales labellisées |
| Période du label | 2 ans à la FFC = Du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026 avec étude annuelle et possibilité de poser une candidature chaque année. <ul style="list-style-type: none"> - La reconduction pour la deuxième année est soumise au respect de l'entièreté du cahier des charges (notamment le contrôle qui sera effectué sur le suivi des double projets et l'ensemble des critères définis ci-dessus). - La possibilité de rentrer en 2026, pour une année, sous réserve de places disponibles. |
| Droit de labellisation annuel FFC | Aucun en plus de celui lié à la Nationale 1 soit 1 300,00 € TTC - Tarification 2024 (selon Tarification Fédérale , page 3) |
| Droit d'enregistrement annuel UCI | 6 500,00 € TTC (selon Obligations Financières UCI , page 5) |



4 - CHECK LIST DES DOCUMENTS À FOURNIR

Afin que la demande de labellisation soit recevable et étudiée par la FFC, la structure doit transmettre l'ensemble des éléments listés ci-dessus via la plateforme d'enregistrement FFC avant le 24 octobre 2024 au plus tard (dernier délai) :

| | Documents à transmettre | Structures concernées | | Etat de dépôt |
|----|---|----------------------------|------------------|---|
| | | Continentale Formation FFC | Continentale UCI | |
| 1 | Formulaire Excel de labellisation « CX_Identification - Staff - Effectif » complété sur la plateforme en ligne, regroupant l'ensemble des informations administratives des dirigeants et des sportifs | ✓ | ✓ | le.../.../2024 <input type="checkbox"/> |
| 2 | Bilan financier de la saison 2023-2024 (compte de résultat et bilan) | ✓ | ✓ | le.../.../2024 <input type="checkbox"/> |
| 3 | Budget prévisionnel de la saison 2024-2025 | ✓ | ✓ | le.../.../2024 <input type="checkbox"/> |
| 4 | Programme sportif de la saison N+1 (stages, compétitions...) avec la participation à des épreuves de Classe 2 (cf page 12) | ✓ | ✓ | le.../.../2024 <input type="checkbox"/> |
| 5 | Maquette du maillot (format requis .jpg, résolution minimale requise : 300 dpi) | ✓ | ✓ | le.../.../2024 <input type="checkbox"/> |
| 6 | Copie du diplôme du Manager, du ou des Directeurs sportifs, du mécanicien | ✓ | ✓ | le.../.../2024 <input type="checkbox"/> |
| 7 | Signature - Président du club / Coureurs - A évoquer | ✓ | ✓ | le.../.../2024 <input type="checkbox"/> |
| 8 | Copie de la preuve du paiement des droits de labellisation par virement bancaire - FFC & UCI | ✓ | ✓ | le.../.../2024 <input type="checkbox"/> |
| 9 | Contrats de l'encadrement - 2 équivalents temps plein | | ✓ | le.../.../2024 <input type="checkbox"/> |
| 10 | Projet de club basé sur le double projet scolaire/universitaire et/ou professionnel | ✓ | | le.../.../2024 <input type="checkbox"/> |
| 11 | Annexe 1 UCI : Déclaration concernant tous les sponsors | | ✓ | le.../.../2024 <input type="checkbox"/> |
| 12 | Annexe 2 UCI : Budget détaillé | | ✓ | le.../.../2024 <input type="checkbox"/> |
| 13 | Annexe 5 UCI : Copie de la garantie bancaire | | ✓ | le.../.../2024 <input type="checkbox"/> |
| 14 | Preuve de la couverture d'assurance | | ✓ | le.../.../2024 <input type="checkbox"/> |
| 15 | Copie des contrats de sponsoring ou, en absence d'un tel contrat, preuve documentaire des revenus de l'Équipe | | ✓ | le.../.../2024 <input type="checkbox"/> |



5 - CALENDRIERS - PARTICIPATIONS AUX ÉPREUVES

- ▶ Les continentales fédérales ont interdiction de participer aux épreuves de classe 1 en France
- ▶ Accès aux épreuves de Classe 2 en France et à l'étranger* :
 - ▶ Participer aux épreuves de Classe 2 en France selon les accords avec les organisateurs français qui sauront prioriser les demandes sous ce statut
 - ▶ A l'étranger = pas d'obligation
- ▶ Accès aux épreuves **du calendrier fédéral et des calendriers régionaux** de la structure avec l'ensemble de l'effectif N1 et/ou Continentale Fédérale selon conditions de participation réglementaires
- ▶ Championnats de France Amateurs : La totalité de l'effectif français
- ▶ Championnats de France U23 / U19 / U17 : La totalité de l'effectif français dans les différentes catégories d'âges
- ▶ Coupes de France N1 : OBLIGATION
- ▶ Championnats Régionaux : Coureurs dans l'effectif des équipes Continentales Fédérales autorisés

Remarque : Des attestations annuelles des effectifs déclarés au sein de la N1 et au sein de la Continentale Fédérale seront délivrées par la Fédération Française de Cyclisme afin de permettre d'accéder pleinement au calendrier amateur dans les pays étrangers selon leurs réglementations respectives en faisant valoir l'effectif adapté à la classification de l'épreuve.

6 - OBLIGATIONS DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME

- ▶ Publication du nom de la structure, de sa composition, de ses coordonnées et du lien vers le site internet de la structure à partir du site internet de la FFC
- ▶ Diffusion du nom de la structure dans les communications FFC sur la base d'un nom officiel déclaré à la FFC
- ▶ Diffusion du nom de la structure sur les listes des engagés, les listes de partants, et les classements édités sur les épreuves officielles (Coupes de France et Championnats de France)
- ▶ Envoi des codes Cicle web pour effectuer les engagements en ligne sur les épreuves nationales sous l'intitulé de la structure
- ▶ Accès au mailing permettant de recevoir régulièrement les informations importantes relatives aux règlements FFC et UCI, au calendrier de la saison, aux listes des engagés
- ▶ Approbation par la FFC sous conditions pour la structure demandant une labellisation UCI
- ▶ Engagement sur la participation aux épreuves de Classe 2 en France

Les droits de labellisation payés à la FFC ne permettent pas :

- ▶ d'avoir des places privilégiées dans les ordres de départ des épreuves
- ▶ d'avoir des places de parkings privilégiés
- ▶ d'avoir des droits supplémentaires vis-à-vis des autres structures (Clubs, Structures N Route...) ou autres

7 - RENSEIGNEMENTS ET SUIVI DES DOSSIERS

- ▶ **Directeur des Évènements et de la Réglementation Sportive**
Nicolas ANDRE | n.andre@ffc.fr / +33 (0)1.81.88.09.25
- ▶ **Responsable Cyclisme sur Route**
Alexandre FOUREZ | a.fourez@ffc.fr / +33 (0)1.81.88.09.35
- ▶ **Coordinatrice Cyclisme sur Route**
Johanna PITAVY | j.pitavy@ffc.fr / +33 (0)1.81.88.09.55
- ▶ **Coordonnées bancaires de la Fédération Française de Cyclisme**
Nom de la banque : Société Générale
Titulaire du compte : Fédération Française de Cyclisme
IBAN : FR76 3000 3035 2600 0500 1629 451
BIC : SOGEFRPP

Intitulé à renseigner lors du virement : « label Route Continentale Fédérale FFC + nom de la structure »





Fédération Française de Cyclisme
Vélodrome National de Saint-Quentin-en-Yvelines
1, rue Laurent Fignon
78180 Montigny le Bretonneux